



CHARTRE DU BENEVOLAT DANS L'ASSOCIATION ITINERANCE

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association Itinérance se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les administrateurs, le directeur, les salariés permanents et les bénévoles de l'association.

I. Rappel des missions et finalités de l'association Itinérance

L'Association Itinérance a pour mission l'accompagnement et la médiation auprès des Gens du Voyage, Itinérance a pour but de contribuer dans les Côtes d'Armor, à la défense de leurs droits humains, de leurs intérêts sociaux et professionnels, sans considération de politique partisane ou de religion.

L'Association Itinérance remplit cette mission d'intérêt général :

- ✓ de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- ✓ dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

L'association Itinérance intègre, tant dans son projet associatif, que dans son projet social au titre de son agrément de centre social itinérant, la participation et l'investissement de bénévoles dans l'ensemble de ses actions et plus particulièrement :

- ✓ des actions individuelles et collectives de soutien à la scolarité des enfants et adolescents issus de la communauté des gens du voyage.
- ✓ des actions éducatives et de loisirs sur des temps périscolaires en direction des enfants et des adolescents issus de la communauté des gens du voyage.
- ✓ des actions d'accompagnement individuel de jeunes voyageurs dans leurs démarches d'insertion professionnelle.
- ✓ des actions individuelles et collectives socio-éducatives en direction des familles du voyage.
- ✓ des actions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accès aux droits et aux services des familles du voyage.

III. Les droits des bénévoles

L'Association Itinérance s'engage à l'égard de ses bénévoles :

✓ **en matière d'information :**

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec la Présidente et le directeur, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.

✓ **en matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction des besoins du public et de l'association, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement ».

✓ **en matière de gestion et de développement de compétences:**

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés (formation, tutorat, réunions régulières de bénévoles...),
- à organiser des points réguliers individuels et ou collectifs sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.

✓ **en matière de couverture assurantielle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Itinérance et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- ✓ à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,

- ✓ à se conformer à ses objectifs,
- ✓ à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- ✓ à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- ✓ à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- ✓ à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- ✓ à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- ✓ à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.